



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
Province de Québec

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

27 mars 2018 - ORDRE DU JOUR

Introduction

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour

Urbanisme et développement durable

- a. Demande de dérogation mineure 2301 chemin Wolf Ridge

L - Période de questions

N - Clôture de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

27 mars 2018

Procès-verbal d'une assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Clarenceville, tenue le 27^{ème} jour du mois de mars 2018, au 1350 du chemin Middle, 20h, formant quorum sous la présidence de madame Renée Rouleau, maîtresse, et à laquelle session sont présentes les personnes suivantes:

Mesdames les conseillères Karine Beaudin et Lyne Côté;

Messieurs les conseillers Serge Beaudin, Chad Whittaker, Gerald Grenon, Chad Whittaker, et David Adams;

Egalement présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, Charles Whissell.

INTRODUCTION

Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est déclarée ouverte à 20H23 heure

Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par Karlyne Beaudin

Appuyé par David Adams

Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit accepté.

URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Dérogation (CCU 2018-03-13) : 2301 Wolfe-Ridge, Saint-Georges-de-Clarenceville

Nature de la demande : La propriétaire demande une dérogation mineure afin de construire une maison avec une largeur de façade donnant sur la rue de 7.92 m au lieu de 8 m exigé par le règlement de zonage 428.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a agi de bonne foi en demandant un permis auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est en situation d'urgence (sinistre) et que celui-ci attend afin de commencer la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne porte pas préjudice à la jouissance de la propriété des propriétaires voisins.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de Clarenceville

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Karyne Beaudin
Appuyé par Chad Whittaker

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande
de dérogation mineure pour le 2301 chemin Wolf-Ridge.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LA CLOTURE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé, appuyé et résolu : Que l'assemblée soit levée 20H29 heure.



Renée Rouleau, Mairesse



Charles Whissell, Directeur général

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la
Municipalité de Saint-Georges-de Clarencville

No de résolution
ou annotation

